



Référence: ICC-ASP/8/S/30

Secrétariat - Secretariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à ses notes ICC-ASP/8/S/18 et ICC-ASP/8/S/29, datées respectivement du 24 avril et du 12 août 2009, et à la résolution ICC-ASP/1/Res.7 sur la procédure de présentation des candidatures à l'élection et d'élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, adoptée par l'Assemblée des États Parties le 9 septembre 2002. Aux termes du paragraphe 4 de la résolution ci-dessus, le Secrétariat souhaite informer les États Parties que, à la date du 25 août 2009, l'état des nominations reçues par le Secrétariat était le suivant :

<i>Groupe régional</i>	<i>Nom du candidat</i>	<i>Nationalité</i>
États d'Afrique		
États d'Asie	M. Bulgaa Altangerel	Mongolie
États d'Europe orientale		
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes		
États d'Europe occidentale et autres États		

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le nombre de candidats reste inférieur au nombre de sièges. Conformément au paragraphe 4 de la résolution ci-dessus, la période fixée pour la présentation des candidatures des membres du Conseil est une fois de plus prolongée jusqu'au mardi 8 septembre 2009 (heure de l'Europe centrale).

Les candidatures doivent être communiquées par la voie diplomatique au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Cour pénale internationale, Bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas (ou également par télécopie : +31 70 515 8376 ou par courriel : asp@asp.icc-cpi.int). Si cela est possible, le Secrétariat de l'Assemblée aimerait recevoir une version électronique de la candidature et des documents qui l'accompagnent.

D'autres informations sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icc-cpi.int), dans la rubrique «Assemblée des États Parties».

La Haye, 26 août 2009